



# PLAFONNEMENT DES NICHES FISCALES

## Investissements concernés

Ceux réalisés à compter du 1er janvier 2009 (voir ci-après).

## Calcul du plafond

Plafond de 20 000 € plus 8% du revenu imposable en 2010 ; de 18 000 € plus 6% du revenu imposable à partir de 2011 et de **18 000€ plus 4% du revenu imposable pour l'année 2012.**

## Précision complémentaire

L'avantage fiscal perçu par la déduction du déficit foncier n'est pas plafonné.

## Dispositif

Ce dispositif a pour objectif que tout contribuable s'acquitte de l'impôt, pouvant être réduit par le biais de divers dispositifs sans toutefois dépasser un plafond.



## Investissements concernés

L'article 91 de la loi de finances de 2009 précise les avantages fiscaux éligibles à ce plafonnement.

Sont concernés par ce plafonnement :

- L'économie d'impôts générés par l'amortissement Robien/Borloo
- Les réductions et crédits d'impôts autres que :
  - o Adhérents de centres de gestion ou d'association agréés (199 quater B)
  - o cotisations syndicales (199 quater C)
  - o Frais de scolarité pour enfants étudiants (199 quater F)
  - o Primes d'assurances rente survie ou épargne handicap (199 septies)
  - o Intérêts des emprunts contractés pour la reprise d'une société non cotée (199 terdecies-0B)
  - o Hébergement en établissement de long séjour ou en section de cure médicale (article 199 quinquies)
  - o prestations compensatoires versées en capital (199 octodécies)
  - o Intérêts perçus au titre de différé de paiement pour la transmission des exploitations agricoles (199 vicies A)
  - o Dons aux œuvres faits par les particuliers (200, 200 bis, 238 bis)
  - o Acquisition d'un trésor national (238 bis-0A)
  - o Tutorat d'un créateur d'entreprise (200 octies)
  - o Cotisation versées aux associations syndicales chargées du défrichement forestier (200 décies A)
  - o Acquisition d'équipements en faveur des personnes âgées ou fragiles (200 quater A)
  - o Prime pour l'emploi (200 sexies)
  - o Dépenses de remplacement pour congé de certains exploitants agricoles (200 undécies)

Cette niche fiscale plafonne donc entre autre les réductions d'impôt des investissements Girardin, RTC en ZRR, Malraux, LMNP, Scellier et Robien Borloo pour la partie d'avantage fiscal perçu au titre de l'amortissement.

**Ne sont donc pas pris en compte** l'avantage fiscal lié au déficit foncier, aux investissements **Monuments Historiques**, les **abattements** (Borloo, Scellier, Micro-Foncier, Micro-BIC), ainsi que l'imputation de **déficit meublé**.